



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

### Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 11 décembre 2018, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras

2018-12-11 - 441

#### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2018-12-11 - 442

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 443

#### ***Adoption des procès-verbaux***

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2018 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 19 novembre 2018, tels que rédigés;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 444

### **Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
85 404 à 85 639	903 763,94 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 445

### **Adoption - Règlement n° 978**

**Règlement n° 978 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 125 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2019**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 978 lors de la séance tenue le 13 novembre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

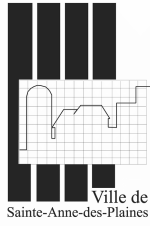
**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 978 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 125 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2019;

**D'autoriser** le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 446

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 812-3  
Règlement modifiant le règlement n° 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire***

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 447

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 979  
Règlement décrétant un emprunt de 1 220 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau camion-échelle sans pompe pour le Service de sécurité incendie***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 220 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau camion-échelle sans pompe pour le Service de sécurité incendie et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 448

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 980  
Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2019***

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2019 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 449

### **Adjudication de soumission Impression de la revue municipale 2019**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2019;

**Attendu** qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées, à savoir :

Prix taxes incluses			
	Imprimerie BBM inc.	Imprimerie Héon et Nadeau Ltée	Impression BT
<b>20 pages (Numéro 1)</b>	2 883,00 \$	3 538,93 \$	4 196,59 \$
<b>24 pages (Numéro 2)</b>	3 217,09 \$	4 048,27 \$	4 828,95 \$
<b>24 pages (Numéro 3)</b>	3 217,09 \$	4 048,27 \$	4 828,95 \$
<b>32 pages (Numéro 4)</b>	4 042,99 \$	4 797,91 \$	6 266,14 \$
<b>32 pages (Numéro 5)</b>	4 042,99 \$	4 797,91 \$	6 266,14 \$
<b>TOTAL</b>	17 403,16	21 231,29 \$	26 386,77 \$

**Attendu** que l'offre provenant de Imprimerie BBM inc. s'est avérée être conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** l'impression de la revue municipale pour l'année 2019 soit confiée à Imprimerie BBM inc., pour un montant de 17 403,16 \$ incluant les taxes, considérant que son offre s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 450

### **Demande d'aide financière - Volet 1 - Sécurité civile**

**Attendu** que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Attendu** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Attendu** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

**Que** la municipalité autorise Monsieur Alain Cassista, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 451

### **Octroi de mandat - Communication**

**Attendu** que le Service des Communications assure l'essentiel de la réalisation des outils de communications de la municipalité;

**Attendu** que les ressources du service sont limitées et que le recours à une firme externe devient nécessaire pour s'assurer d'offrir aux citoyens une information pertinente et efficace;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**De mandater** Madame Valérie Maynard pour agir à titre de services conseils en communication pour un montant forfaitaire annuel de 12 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

**Que** le Conseil municipal se réserve une clause résolutoire lui permettant de mettre fin au contrat en tout temps d'ici le 30 avril 2019 auquel cas les honoraires seront payables en proportion du temps écoulé;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 452

### **Affectation de soldes disponibles Refinancement à venir**

**Attendu** que des soldes disponibles apparaissent au rapport financier pour des règlements d'emprunt qui feront l'objet de refinancements futurs;

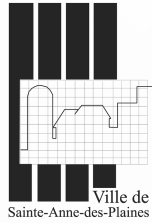
**Attendu** qu'il y a lieu d'affecter ces soldes disponibles au remboursement de la dette lors du refinancement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** les soldes disponibles des règlements d'emprunt ci-après énumérés soient affectés au remboursement d'une partie de la dette de ces mêmes règlements lors de leur refinancement :

<b>Règlements</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>Refinancement</b>
885	1 294,18 \$	19-02-2019
906	5 733,63 \$	24-02-2020
917	5 339,34 \$	22-09-2020
927	4 364,00 \$	22-09-2020
930	7 340,50 \$	23-02-2021
933	1 902,37 \$	25-10-2021
940	6 724,29 \$	25-10-2021
940	2 667,09 \$	28-02-2022

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 453

### **Affectation de dépenses - Divers fonds Excédent de fonctionnement non affecté**

**Attendu** que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

#### **Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)**

##### Informatique

- Serveur 15 000 \$

##### Hôtel de ville

- Refroidisseur et condenseur 65 000 \$

##### Transport

- Aménagement bâtisse (111 et 121, boul. des Entreprises) 43 000 \$  
- Lampadaires décoratifs 30 000 \$  
- Aspirateur de feuilles sur remorque 17 000 \$  
- Véhicule tout terrain incluant chenille 30 000 \$

##### Loisirs

- Aménagement du local scout 20 000 \$

**Total 220 000 \$**

#### **Fonds de parcs et terrains de jeux**

- Enseigne dans les parcs 17 100 \$

**Total 17 100 \$**

#### **Réserve financière - aqueduc**

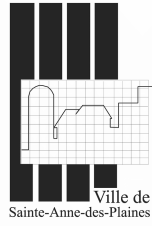
- Nettoyage des puits et étude pour nouvelles aires des puits 111 410 \$

**Total 111 410 \$**

#### **Règlement #969**

Travaux de réfection de pavage sur les rues René, Chaumont, Léveillé et 2<sup>e</sup> Avenue

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 454

### **Modification à la signalisation**

- Attendu** que la rue Séraphin-Bouc est située à proximité de la montée Gagnon;
- Attendu** qu'en raison de la circulation sur la montée Gagnon, il y a lieu d'interdire le virage à gauche sur la rue Séraphin-Bouc à partir de la montée Gagnon en provenance du sud;
- Attendu** qu'il y a lieu de revoir la signalisation à cet endroit et qu'il y a lieu de modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De modifier** l'annexe C du règlement n° 3900-3 en interdisant le virage à gauche sur la rue Séraphin-Bouc à partir de la montée Gagnon en provenance du sud;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 455

### **Autorisation de signature - Servitude réciproque de passage pour accès à des aires de stationnement - Lots 6 249 337 à 6 249 345**

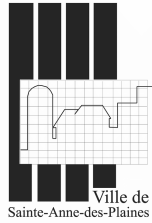
- Attendu** que dans le cadre du projet de 9359-2079 Québec inc. sur le côté est de la montée Gagnon, des servitudes réciproques de passage permettant l'accès aux aires de stationnement situées sur les lots 6 249 337 à 6 249 345 doivent être constituées ;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 323 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 860, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude pour consentir à la publication de celle-ci;
- Attendu** le projet d'acte présenté par Me Gilles Renaud, notaire, pour des servitudes de passage pour et à l'encontre des lots 6 249 337 à 6 249 345 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Gilles Renaud, notaire, afin de consentir à la publication desdites servitudes de passage pour et à l'encontre des lots 6 249 337 à 6 249 345 du cadastre du Québec;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 456

### **Engagement de personnel - Surveillant sur appel**

**Attendu** la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** qu'il doit être embauché de nouveaux remplaçants pour la liste de banque de personnel sur appel, et ce notamment, à titre de surveillant;

**Attendu** que la Ville a puisé dans sa réserve de curriculum vitae ;

**Attendu** les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Isabelle Morneau, pour le poste de surveillant sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 457

### **Octroi de mandat - BBA**

#### **Plans et devis relatifs au déplacement du ruisseau Charbonneau**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit faire préparer des plans et devis relativement au déplacement du ruisseau Charbonneau;

**Attendu** que la firme d'ingénieurs BBA a présenté une offre de services pour la préparation de plans et devis relatifs au déplacement du ruisseau Charbonneau;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie le mandat pour la préparation de plans et devis relativement au déplacement du ruisseau Charbonneau à la firme BBA pour la somme de 21 426 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 3 décembre 2018;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 458

### **Regroupement d'achat en commun assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024**

**Attendu** que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 458

*(suite)*

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

2018-12-11 - 459

### ***Autorisation de signature Acquisition d'une servitude pour l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur le lot 6 195 004***

**Attendu** la présence d'une borne-fontaine appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le lot 6 195 004;

**Attendu** qu'il y a lieu d'établir une servitude visant à permettre l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur le lot 6 195 004;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

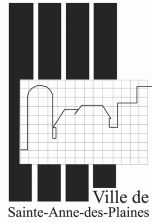
**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir de Jonathan Delli Fraine et de Thomas Delli Fraine une servitude permettant l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur le lot 6 195 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

**Que** cette servitude soit consentie à titre gratuit et en considération de l'utilité publique en résultant;

**Que** Me Josée Castonguay, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 460

### **Achat de logiciel pour la taxation**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines utilise le logiciel de taxation « UniCité »;
- Attendu** que le logiciel actuel de taxation de la suite Unicité ne sera plus supporté et doit être remplacé par une nouvelle version;
- Attendu** la proposition numéro P7-42155-2016-2 de la société par actions Acceo Solutions inc. datée du 4 octobre 2018 pour la mise à jour de la taxation Unicité ainsi que l'ajout du module optionnel « Accès 360 »;
- Attendu** l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités, dans un tel cas, de faire affaires avec un seul fournisseur;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** l'achat des logiciels d'application de la Suite Unicité « Gestion des revenus et du Territoire » et les logiciels d'infrastructures liés à la taxation Unicité pour un montant de 58 946,25 \$ ainsi que l'ajout du module « Accès 360 » pour 3 463,00 \$ qui totalisent 62 409,25 \$ le tout conformément à la proposition numéro P7-42155-2016-2 de la société par actions Acceo Solutions inc. datée du 4 octobre 2018;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 461

### **Adoption du plan d'action 2019 Intégration des personnes handicapées**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a formé, en 2015, un comité de travail visant la préparation d'un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- Attendu** que ce premier plan d'action a été adopté par le Conseil municipal le 14 juillet 2015;
- Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un nouveau plan d'action pour l'année 2019;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le plan d'action concernant l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2019, lequel plan contient également le bilan des mesures prises en 2018, visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des activités de la municipalité;

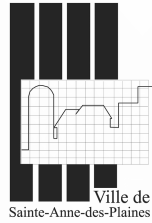
ADOPTÉ

2018-12-11 - 462

### **Rescision de la résolution n° 2018-02-054**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 13 février 2018, une résolution l'autorisant à intervenir à une entente pour confier la gestion de certaines opérations du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord inc. et à défrayer une somme de 2 672 \$ en vertu de l'annexe C de l'entente;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines aura bientôt sa propre piste cyclable et qu'elle ne voit plus la nécessité de l'intervention de la Ville à ladite entente et la nécessité de défrayer la somme de 2 672 \$;
- Attendu** qu'il a été décidé de rescinder la résolution portant le numéro 2018-02-054;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 462

**(suite)**

**Que** la résolution portant le numéro 2018-02-054, adoptée le 13 février 2018, soit rescindée afin d'annuler :

- l'autorisation qui avait été donnée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de signer, à titre d'intervenant, l'entente relative au mandat de gestion du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;
- le paiement par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de la somme de 2 672 \$ qui devait être versée par la Ville aux termes de l'annexe C de l'entente;
- l'autorisation qui avait été donnée au maire ou la mairesse suppléante et à la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et tous les documents relatifs;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 463

### **Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2018
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2018
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 14 novembre 2018
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 27 novembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 13 novembre 2018

ADOPTÉ

2018-12-11 - 464

### **Adoption - Règlement n° 860-82**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-82 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en ajoutant la sous-section 13 concernant les écocentres à la suite de la sous-section 12 de la section 3 au chapitre 11 sur les dispositions applicables aux dispositions particulières;
- 2- en ajoutant l'article 1204.16 Champ d'application, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- en ajoutant l'article 1204.17 Généralités, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 4- en ajoutant l'article 1204.18 Implantation, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 5- en ajoutant l'article 1204.19 Clôture, à la sous-section 13 de la section 3 au chapitre 11;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 464

**(suite)**

- 6- en ajoutant l'article 1204.20 Aire de chargement et de déchargement, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 7- en ajoutant l'article 1204.21 Constructions accessoires et conteneurs des écocentres, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 8- en ajoutant l'article 1204.22 Enseigne, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 9- en ajoutant la note de bas de page (13), à la grille des usages et normes de la zone I203;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 465

### **Adoption - Règlement n° 860-83**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-83 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- modifiant le tableau de l'article 121 du chapitre 5 pour diminuer la distance minimale de ligne de terrain des terrasses et des patios;
- 2- modifiant le titre de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- annulant l'article 1191 de la sous-section 3 du chapitre 11 pour le remplacer par l'article 1191-1 sur les matériaux autorisés;
- 4- modifiant la note de bas de page (2) des grilles des usages et normes des zones H1001, H1001-1 et H1001-2;
- 5- ajoutant les notes de bas de page (5) et (6) à la grille des usages et normes de la zone H2002;
- 6- créant la sous-section 4.1 à la section 3 du chapitre 11 et en annulant l'article 1192 pour le remplacer par un nouvel article;
- 7- annulant la note de bas de page (3) de la grille des usages et normes de la zone H923 et en la remplaçant par une nouvelle note;
- 8- modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y ajouter les normes pour l'unifamiliale isolée et le bi-et trifamiliale;
- 9- modifiant les grilles des usages et normes des zones H400, H402 et P708 (des Moissons) pour autoriser les terrains de stationnement pour automobiles comme usage principal;
- 10- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à réduire certaines marges latérales totales, ainsi que la largeur minimale des terrains pour le bi et trifamiliale;
- 11- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à retirer l'usage SALONS FUNÉRAIRES et leurs usages complémentaires comme USAGE AUTORISÉ, en retirant la note de bas de page numéro (4), ainsi que la colonne des normes (C-3) relatifs à ses usages.

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 466

### **Avis de motion - Règlement n° 697-19**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-19 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 467

### **Adoption du premier projet - Règlement n° 697-A2 et fixation de l'assemblée publique de consultation**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 697-A2;

**De fixer** au mardi 8 janvier 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 468

### **Adoption du premier projet - Règlement n° 860-84 et fixation de l'assemblée publique de consultation**

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 860-84 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en modifiant le montant des amendes pour les abattages d'arbres;
- 2- en abrogeant la définition de PRODUCTION DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES;
- 3- en modifiant l'item « i » de l'alinéa 11) de l'article 1330.2 au chapitre 14 sur l'environnement;
- 4- en modifiant les limites de la zone H900 pour agrandir la zone C800;
- 5- en modifiant les limites de la zone H916 pour inclure le lot 2 082 927 dans la zone H400;
- 6- en modifiant les limites de la zone H920 de manière à agrandir les limites de la zone H917.

**De fixer** au mardi 8 janvier 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 469

### **Adoption du premier projet - Règlement n° 861-2 et fixation de l'assemblée publique de consultation**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 861-2 de manière à amender le règlement numéro 861 de la façon suivante, à savoir :

- 1- En modifiant le tarif des demandes de dérogation mineure.

**De fixer** au mardi 8 janvier 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 470

### **Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**

- 169, boulevard Ste-Anne (enseigne)
- 316, montée Gagnon (3 triplex jumelés)
- montée Gagnon (1 triplex jumelé)
- chemin de la Traverse (bâtiment industriel)
- courbe La Plaine (construction)
- 208, montée Gagnon (12 logements)
- 193, boulevard Ste-Anne (porte et fenêtre)

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-11-21 (accepté)	2018-223	697	169, boulevard Sainte-Anne
2018-11-21 (accepté)	2018-224	697-15	316, montée Gagnon
2018-11-21 (accepté)	2018-225	697-15	montée Gagnon (lots 6 249 337 et 6 249 338)
2018-11-21 (accepté)	2018-226	697-13	chemin de la Traverse
2018-11-21 (accepté)	2018-228	697-19	courbe La Plaine
2018-11-21 (accepté)	2018-229	697-7	208, montée Gagnon
2018-11-27 (accepté)	2018-237	697	193, boulevard Ste-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2018-12-11 - 471

### **Demande de permis de démolition 316, montée Gagnon**

**Attendu** qu'une demande de permis de démolition a été déposée pour les bâtiments érigés au 316, montée Gagnon;

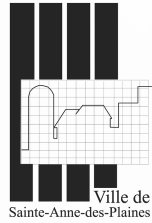
**Attendu** que les demandes de permis de démolition sont soumises à l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats;

**Attendu** que le Conseil municipal doit adopter une résolution attestant que le Comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la démolition des bâtiments érigés au 316, montée Gagnon;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 472

### **Adoption du premier projet de résolution et fixation de l'assemblée publique de consultation P.P.C.M.O.I. - 2, boulevard Normandie**

- Attendu** qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service d'urbanisme, par l'entreprise CONREX pour un usage d'entreposage de conteneurs au 2, boul. Normandie;
- Attendu** que le terrain visé est situé dans la zone agricole A011 et seulement les usages agricoles y sont autorisés;
- Attendu** que l'usage projeté de service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et de conteneurs, remplacerait l'usage dérogatoire antérieur;
- Attendu** que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;
- Attendu** la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- Attendu** que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage en vigueur au moment de l'autorisation de la demande, pourvu que ce nouvel usage soit compris dans la même classe d'usages que l'usage remplacé ou dans une classe d'usages inférieurs numériquement;
- Attendu** que l'usage de service de travaux de fondation et structure de béton est compris dans la même classe d'usages que l'usage de service de location de conteneurs soit la classe d'usage C-10 commerce lourd et activités para-industrielles;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines accepter la demande de P.P.C.M.O.I. pour l'entreprise CONREX pour remplacer un usage dérogatoire protégé pour droits acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service de travaux de fondation et structure de béton par un usage de service de location de conteneurs incluant l'entreposage de camions et de conteneurs au 2, boul. Normandie, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- 1- procéder à la plantation d'arbres et de cèdres de manière à atténuer l'effet de nuisance;
- 2- vérifier l'emplacement de l'installation septique et s'assurer de ne pas entreposer de conteneur au-dessus de la fosse et du champ d'épuration;

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 20h30 et elle reprend à 21h00.

2018-12-11

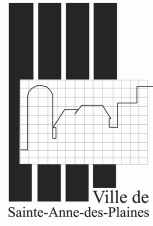
### **Parole aux élus**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2018-12-11

### **Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-12-11 - 478

### **Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière